

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° **183**

**SEANCE du 15 mai 2006**

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières – Année 2005**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent approuver le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières, qui sera ensuite annexé au compte administratif.

Ces dispositions concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville.

Le bilan annexé au rapport décrit de façon exhaustive les opérations immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ou de l'exercice du droit de préemption au cours de l'année 2005, de même que celles réalisées par la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) et par l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, dans le cadre d'une convention avec la Ville.

Il vous est proposé de l'approuver.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville, la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) et l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, agissant dans le cadre d'une convention en 2005, joint au rapport ;

2° dire que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2005.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**